



**Déclaration du Gouvernement de la République du Congo à  
la réunion du groupe des experts internationaux sur les  
peuples autochtones.**

**Thème : « La jeunesse autochtone: identité, défis et espoir; articles 14,  
17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des  
peuples autochtones ».**

Présentée par Monsieur **Anatole Collinet MAKOSSO**,  
Ministre de la Jeunesse et de l'Education civique.

---

New York du 29 au 31 janvier 2013

**Vérifier à l'audition**

**Monsieur le Président de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones;**

**Distingués experts internationaux sur les peuples autochtones;**

**Chers jeunes autochtones des sept régions socioculturelles dans le monde;**

**Mesdames, Messieurs.**

Son Excellence Monsieur Denis Sassou Nguesso Président de la République du Congo qui a engagé notre pays dans la voie de la construction de l'état de droit fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques a bien voulu me dépêcher auprès de vous pour réitérer cet engagement .

Cet engagement, le Congo l'a réaffirmé à l'occasion du débat de haut niveau sur l'état de droit organisé lors de la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, en septembre dernier. C'est à cette fin que mon Gouvernement s'emploie à promouvoir le respect des droits et libertés individuels et collectifs, dans une approche inclusive qui intègre toutes les composantes de la population sur une base égalitaire et particulièrement en ce qui concerne l'accès au droit et à la justice.

De ce point de vue, les exigences identitaires des personnes âgées, des femmes et des jeunes tout comme celles des catégories sociales dites vulnérables (personnes handicapées, personnes infectées par le VIH, peuples autochtones) sont prises en compte dans la définition de la politique nationale des droits de l'homme et ce, indifféremment de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur culture, ou de leur condition physique ou encore de leurs conditions de vie.

Après l'énoncé de ces principes directeurs qui fondent notre politique en matière des droits de l'homme, permettez-moi, à ce stade, de parler de la jeunesse autochtone et partager avec vous l'expérience de la vie des jeunes autochtones africains en général et congolais en particulier.

S'agissant de la jeunesse congolaise dans son ensemble, sa situation justifie aujourd'hui la priorité que mon gouvernement lui accorde, d'autant que cette frange de la population qui constitue l'avenir du pays est confrontée à de nombreux défis auxquels n'échappe guère, la jeunesse du monde entier.

De fait, les problèmes qui se posent à notre jeunesse, en général, se manifestent avec beaucoup plus d'acuité chez les jeunes autochtones, confrontés en outre à l'accès très limité aux sources d'information et moyens d'émancipation.

En effet, comme vous le savez, dans la quasi-totalité de nos pays, l'identité autochtone a été ignorée au sein des différentes communautés nationales. Cette situation malheureuse ne leur a pas permis de maintenir et d'améliorer leur propre modèle de développement et leur qualité de vie. En somme les jeunes autochtones sont touchés de façon disproportionnée par la pauvreté et l'exclusion.

En ma qualité de Président en exercice, de la Conférence des ministres de la jeunesse de l'Union africaine, je puis vous dire combien en Afrique, aujourd'hui, la jeunesse autochtone réclame le droit de participer pleinement à la vie des États et combien, dans le domaine de l'éducation, la jeunesse autochtone revendique les garanties d'accès aux services éducatifs.

En même temps et ce n'est pas incompatible, les jeunes autochtones sont soucieux de faire respecter le droit de vivre leur différence dans la dignité, dans le respect de leurs institutions sociales et de leurs systèmes symboliques. Les jeunes autochtones exigent de plus en plus le respect de leur culture et de leurs langues, le droit de préserver leurs sites et leurs objets sacrés, leurs patrimoines artistiques et archéologiques. Ils dénoncent la profanation de leurs tombes, l'enlèvement et l'exhibition des restes humains, ainsi que l'exploitation des sites religieux par l'industrie du tourisme.

Ils dénoncent la menace environnementale dont leurs territoires font l'objet en termes d'exploitation minière, forestière et pétrolière et exigent la fin de l'exploitation sauvage des ressources de leurs territoires avec lesquels leurs ancêtres ont vécu en harmonie depuis la nuit des temps.

**Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs**

Au cours de ces cinq dernières années, des progrès ont pu être réalisés par le gouvernement de la République du Congo avec l'appui de ses partenaires. De nombreuses initiatives sont prises à l'effet de répondre à ces défis. On peut citer à titre d'exemple ;

- L'organisation en 2007 et 2011, du Forum international des populations autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) à Impfondo ;
- la création d'un réseau des organisations autochtones nationales dénommé « Réseau national des populations autochtones du Congo », en abrégé RENAPAC ;
- l'adoption d'un Plan d'action national pour la période 2009-2013 consacré à l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones ;
- la présence au sein du Conseil national de la jeunesse, des jeunes autochtones, qui ne manquent pas de faire entendre leur voix au sein de cet organe para-institutionnel chargé de défendre les intérêts de jeunes sans discrimination

A l'invitation de mon gouvernement, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et libertés fondamentales des peuples autochtones a effectué une visite en novembre 2010 au Congo. A cette occasion, il a pu apprécier les progrès accomplis dans le cadre de la promotion des droits des populations autochtones.

**Monsieur le Président**

**Mesdames et Messieurs**

Il ne serait pas vain de rappeler que dans ses efforts visant à promouvoir les droits des populations autochtones, le gouvernement a mis en place un cadre juridique jugé révolutionnaire et exemplaire sur le continent africain. Il s'agit de la loi N°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

Six mois après sa promulgation, cette loi a fait l'objet d'une rencontre citoyenne d'explication organisée par le ministère de la jeunesse et de l'éducation civique, au sein de la jeunesse autochtone le 1<sup>er</sup> novembre 2011, à l'occasion de la célébration de la journée africaine de la jeunesse, dans le village autochtone de MBENE à Gamboma dans le département des Plateaux.

Aujourd'hui, la réflexion nationale est tournée vers la recherche des facteurs de consolidation de ce cadre juridique, notamment par l'adoption des textes réglementaires qui garantiront l'application de cette loi et la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des projets intégrateurs des autochtones.

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs**

Certes, les problèmes auxquels est confrontée la jeunesse autochtone congolaise sont multiples et complexes, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

Fort heureusement, je puis vous rassurer, la volonté politique à relever ces défis reste constante. Le Président de la république s'y est engagé. Le Plan national de développement 2012-2016 qui traduit la stratégie du gouvernement pour la croissance, l'emploi, et la réduction de la pauvreté, prend en compte l'extrême vulnérabilité des peuples autochtones.

Par ailleurs, la politique que le gouvernement s'emploie à mettre en œuvre en faveur de la jeunesse, en général et de la jeunesse autochtone, en particulier, est le gage de la concrétisation de cette volonté politique et de cet engagement. Elle donne les raisons d'espérer un lendemain meilleur non seulement pour les jeunes autochtones, mais au-delà, pour l'ensemble de la jeunesse congolaise dont ils font partie intégrante.

En cette année 2013, déclarée par le Président de la République année de l'éducation de base et de l'enseignement professionnel auxquels notre gouvernement a consacré près de 10% du budget national, il est clair que des programmes conséquents seront mis en œuvre pour améliorer l'offre de formation de la jeunesse autochtone dont le taux de scolarisation se situe autour de 5,89% du total de la population scolaire recensée au cycle d'enseignement primaire. Autrement dit, sur une population autochtone estimée à 300.000 habitants soit 8% de la population congolaise, le nombre total d'enfants

autochtones scolarisés au Congo se chiffrait à 12.357 en 2009, et est appelé à s'améliorer davantage.

Le Congo qui s'apprête à abriter en mars prochain la Réunion de pré session sur les questions des peuples autochtones, sait compter sur la clairvoyance des experts que vous êtes pour parvenir à un engagement encore plus fort de la communauté internationale dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, en général et de sa jeunesse en particulier ainsi que de l'amélioration de leur conditions de vie.

**Je vous remercie.**